

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil vingt cinq

Le sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après
convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET
DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION
RÉSIDENCES

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.
COLLET C. DESROUSSEaux JM. DELANNOY H. DUMOULIN S.
GLINEUR B. MERESSE G. MONTAY H. LEDOUX L. BLONDEAU
MP. THUILLET A. AIT BAH A C. MERCIER L. PHILIPPE B.
LE MIGNENT F. COQUELET I. PLOUVIER C. RIFF

Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 08/07/2025

Etaient excusés : A. MALABOEUF V. PORQUET S. PIROTTE A.
DEVEMY C. GRAND JC. REZIGA S. SPOTO

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 01/07/2025

Procurations respectives à : C. COLLET G. COLLET D. RAMEZ
P. BAUDRIN S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

1 - Résidence sociale rue Paul Langevin

Il convient donc de choisir un nom pour la nouvelle résidence qui va être créée.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide de nommer la nouvelle résidence qui va être créée : **résidence de la Résistance**.

2 - Résidence sociale rue Pierre Vanderbecq

Il convient donc de choisir un nom pour la nouvelle résidence qui va être créée.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide de nommer la nouvelle résidence qui va être créée : **résidence de la Libération**.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 08/07/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

